

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENT pour les EXPOSITIONS COMPETITIVES NATIONALES	102.02 1 / 4
--------------------------------	---	-------------------------

Art. 1

Par l'organisation d'expositions compétitives nationales, la F.R.C.P.B. a pour but de permettre, tous les deux ans, aux collections des philatélistes fédérés d'être sélectionnées pour une exposition internationale. Afin d'obtenir la plus grande uniformité possible dans cette organisation la F.R.C.P.B. prévoit les dispositions suivantes dans ce règlement concernant ce genre d'expositions.

Art. 2

§ 1. Les expositions compétitives nationales sont organisées par la F.R.C.P.B., qui cependant peut confier l'organisation à un conseil provincial d'une ou de plusieurs provinces.

§ 2. La demande d'organisation d'une exposition nationale doit être présentée au président du Conseil d'Administration de la F.R.C.P.B. par l'intermédiaire et sur avis fondé du conseil provincial au moins deux ans avant l'ouverture de l'exposition.

§ 3. La demande doit mentionner :

- a) le nom du comité organisateur,
- b) la composition du comité organisateur.
- c) les disciplines prévues la compétition (en principe toutes les disciplines)
- d) lieu, date et ampleur probable (le nombre maximum de cadres)

Art. 3

A sa prochaine réunion le Conseil d'Administration décide à la majorité simple des voix de la désignation de l'organisateur de l'exposition.

Art. 4

Le comité organisateur s'engage à respecter le Règlement Général pour les Expositions de la F.R.C.P.B., ainsi que le présent règlement de la F. R. C. P. B.

Art. 5

Le Conseil d'Administration de la F.R.C.P.B. désigne un coordinateur. Voir 102.01 Art. 12 § 2

Le coordinateur fait un compte-rendu de l'organisation des visiteurs et du jury auprès le C.A. dans le délai d'un mois après l'exposition.

Art. 6

§ 1. Un an avant l'exposition, le comité organisateur doit diffuser le bulletin d'inscription standard, ainsi que le Règlement Particulier de l'exposition. Les participants ne peuvent se faire inscrire pour une exposition nationale qu'au moyen d'un formulaire d'inscription publié ou mis à leur disposition par le comité organisateur.

§ 2. La demande de participation doit être présentée au comité organisateur par l'intermédiaire d'un cercle affilié à la F.R.C.P.B. au plus tard six mois avant la date de l'exposition. Le bulletin d'inscription doit donc être signé par le président du cercle auquel le participant est affilié.

§ 3. La demande de participation doit comporter:

- a) une copie du plan de la collection,
- b) les récompenses préalablement obtenues,
- c) le nombre de faces désirées,
- d) la classe compétitive dans laquelle la collection doit figurer.

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENT pour les EXPOSITIONS COMPETITIVES NATIONALES	102.02 2 / 4
--------------------------------	---	-------------------------

Art. 7

En ce qui concerne les conditions d'admission aux expositions nationales, les participants sont renvoyés aux Règlement Général pour les Expositions – 102.01 Art. 7 - de la F.R.C.P.B.

Art. 8

Le comité organisateur expédiera l'original des demandes de participation au commissaire national aux expositions au plus tard cinq mois avant l'exposition. Les inscriptions qui sont dressées conformément aux règlements seront renvoyées immédiatement au comité organisateur par le commissaire aux expositions après son approbation. (Signature)

Les demandes ne répondant pas aux dispositions réglementaires seront aussi renvoyées au comité organisateur par le commissaire aux expositions. Celui ci les accompagnera des remarques nécessaires, dont le participant sera informé.

Art. 9

Après avoir reçu l'approbation du commissaire aux expositions, le comité organisateur fixe, d'après les possibilités le nombre des faces qui sont disponibles pour chaque participation. Il en informe le participant, ainsi que de la confirmation de son inscription au plus tard quatre mois avant l'exposition.

Art. 10

§ 1. Les commissaires nationaux de chaque discipline philatélique qui entre en ligne de compte, proposent au Conseil d'Administration le jury en accord avec le commissaire au jury. Le jury sera constitué en dernier lieu par le président du Conseil d'Administration en fonction du nombre de cadres. La composition du jury sera communiquée au comité organisateur au plus tard trois mois avant l'exposition.

§ 2. En accord avec le commissaire national d'une discipline philatélique le commissaire au jury peut désigner des élèves - jurés en cas de besoin.

§ 3. Le commissaire au jury remet les feuilles d'évaluation prescrites aux membres du jury par l'intermédiaire du comité organisateur.

Art. 11

Le participant doit acquitter les frais inscription au plus tard deux mois avant l'exposition.

Art. 12

Le comité organisateur fournira le palmarès complet de l'exposition aux différents commissaires nationaux des disciplines philatéliques concernées, aux commissaires au jury et aux expositions, ainsi qu'à la rédaction de Belgaphil, dans un délai d'un mois après la clôture de l'exposition.

Art. 13

Tous les litiges concernant l'organisation d'une exposition nationale seront tranchés par le Conseil d'Administration de la F.R.C.P.B.

NOTE.

Le bulletin d'inscription standard, le bulletin d'inscription spécial pour la littérature, ainsi que les feuilles d'évaluation sont à la disposition du comité d'organisation au secrétariat national.

Le président national
E. Van Vaeck

Le secrétaire général
C. Kockelbergh

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENT pour les EXPOSITIONS COMPETITIVES NATIONALES	102.02 3 / 4
--------------------------------	---	-------------------------

Liste de conduite pour l'organisation d'expositions nationales

Deux (2) ans avant l'exposition	- Prendre une option sur la date de l'exposition auprès du Conseil d'Administration de la F.R.C.P.B. par l'intermédiaire du conseil provincial - Introduire la demande définitive auprès du Conseil d'Administration - Désignation d'un coordinateur par le Conseil d'Administration
Un an	- Entrer en contact avec le coordinateur - Rédiger et publier le Règlement Particulier de l'Exposition – IREX - Communiquer ce IREX et toutes les données au commissaire aux expositions et au commissaire au jury - Diffuser le bulletin d'inscription standard
Six (6) mois	- clôturer les inscriptions
Cinq (5) mois	- Envoyer les bulletins d'inscription (les originaux) au commissaire aux expositions
Quatre (4) mois	- Envoyer la liste des participants aux commissaires nationaux et au commissaire au jury - Confirmer l'inscription définitive aux participants - Renvoyer les inscriptions non enlevées
Trois (3) mois	- Inviter les membres et fixer l'entretien avec le jury
Deux (2) mois	- Effectuer le recouvrement des droits de participation - Préparer les feuilles d'évaluation - Contacter le trésorier pour les assurances de vol, incendie, dégâts et Responsabilité Civile
Exposition	- fournir les feuilles d'évaluation aux participants - renvoyer les participations non enlevées
Deux (2) semaines après l'exposition	- envoyer le palmarès

DIRECTIVES

L'organisation des expositions compétitives nationales doit répondre à certaines normes.

Par conséquent, le coordinateur fait un compte-rendu auprès du Conseil d'Administration, le Conseil Provincial, le commissaire aux expositions et du commissaire au jury au sujet des critères suivants:

1. Organisation

- a) administration:
- déroulement
 - régularité
 - ponctualité

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENT pour les EXPOSITIONS COMPETITIVES NATIONALES	102.02 4 / 4
--------------------------------	---	-------------------------

- b) secrétariat :
 - disponibilité
 - équipement
- c) salle d'exposition:
 - accessibilité (aussi pour handicapés)
 - espace
 - protection des collections
- d) cadres:
 - disposition
 - montage et démontage
 - renvoi des participations non - enlevées
- e) réception et proclamation

2. Visiteurs

- a) nombre (intérêt)
- b) facilités, places assises, restaurant, cafétéria
- c) attractions pour les jeunes
- d) vente de souvenirs

3. Jury

- a) administration:
 - invitation
 - secrétariat
 - disponibilité du matériel
- b) réception:
 - accueil
 - restaurant, repas, boissons
- c) fonctionnement:
 - disponibilité de catalogues, des règlements (SREV e.a.), de bulletins d'inscription, de feuilles d'évaluation
- d) entretien avec le jury
- e) passeports pour les participants
- f) passeports pour les membres du jury

Il entre en vigueur dès le 1^{ier} janvier 2006.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la F.R.C.P.B., qui s'est tenu le 17 décembre 2005 à Bruxelles.

Le président national
E. Van Vaeck

Le secrétaire général
C. Kockelbergh